



Enquête publique : mise en compatibilité du PLU concernant le projet de restauration de la continuité écologique et de lutte contre les inondations de l'Yvette dans le campus de l'Université Paris Sud sur la commune de Bures-sur-Yvette du 24 novembre au 24 décembre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude DOUILLARD

ordonnance n° E1800014378 du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 30 octobre 2018.

Avis de l'Association

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant compétence de protection du site, de l'environnement écologique incluant l'urbanisation, des fonds de vallée et les autres milieux humides de la ville de Bures sur Yvette et des communes environnantes ayant un impact sur celle ci. A cette fin, elle peut mener des actions dans le cadre intercommunal ou départemental, seule ou de façon concertée avec des associations ayant des buts similaires dans leur périmètre d'action.

Par arrêté du 5 novembre 2018, une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU concernant le projet de restauration de la continuité écologique et de lutte contre les inondations de l'Yvette dans le campus de l'Université Paris Sud sur la commune de Bures-sur-Yvette a été sollicitée.

Raisons de cette demande : Ce programme comprend des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides impactées par la construction de la Ligne 18, portée par la Société du Grand Paris (SGP).

Une demande de **renaturation des berges de l'Yvette et un projet d'extension des crues** dans des zones humides existantes mais refermées dans le Campus de l'Université de Paris Sud a conduit à modifier ponctuellement le statut de zones classées. Ce projet de Restauration et Gestion Écologique de l'Yvette (PRGE) qui correspond à un projet à caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité **du PLU de Bures-sur-Yvette**.

Cependant « La phase préalable aux travaux, comprenant les études de conception et réglementaires a par la suite été lancée. Cette étape a révélé qu'une partie du projet n'est actuellement pas compatible avec le PLU en vigueur sur la commune de Bures-sur-Yvette. En effet, la restauration d'une zone humide permettant la rétention d'eau lors d'inondations est située **sur un Espace Boisé Classé (EBC)**. »

Objectif de cette enquête : mise en compatibilité avec le PLU de Bures sur Yvette conformément aux articles L. 153-54 à 59 du Code de l'Urbanisme.

Questionnement : la préservation de l'Environnement est-elle prise en compte dans le projet de modification du PLU au regard de l'opération ?

Projet : Présenté aux Associations Buressoises le 1^{er} octobre 2018.

L'étude de faisabilité du projet de restauration écologique et de lutte contre les inondations du tronçon TY04 a été confié au SIAHVY qui en 2013 avait lancé une étude visant à étudier la faisabilité du projet de restauration de l'Yvette, conciliant préservation de l'environnement et lutte contre les inondations, cette étude s'est achevée le 25 octobre 2017. La maîtrise d'œuvre spécifique a été déléguée au bureau d'études INGETEC.

Ce projet comporte :

- La restauration de la continuité écologique, compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Urbaine et Paysagère du Campus Vallée de l'Université Paris-Sud à Orsay et Bures-sur-Yvette,
 - La restauration du style fluvial,
 - la restauration de zones humides car présence de remblais généralisés ou localisés,
- Ainsi, le présent projet concerne la restauration d'un linéaire de 1.3km de cours d'eau et de 2.5ha de zones humides.

Actions qui sont proposées :

- la démolition de l'ouvrage d'Orsay et aménagement d'une rampe en enrochements (Orsay)
- le reprofilage des berges et la renaturation de la rivière, l'opération permet de renaturer 1.3 km de cours d'eau soit 2.6 km de berges. (Bures/Orsay) Le projet tient compte de l'ensemble des réseaux présents, y compris le collecteur intercommunal en rive droite de l'Yvette au niveau de la zone humide Buressoise.

Limites d'efficacité : Le projet actuel améliorera la situation pour une crue d'occurrence 50 ans. Le volume total utile stocké dans les zones humides pendant la crue est de 42843 m³.

Selon le SIAHVY, l'ouvrage projeté aura donc un impact positif sur la protection des biens et des personnes en aval du bassin versant.

Pour réaliser ces travaux, un déclassement temporaire de l'EBC est nécessaire et la raison de l'enquête publique. Un engagement de le reclasser intégralement en EBC à l'issue des travaux est signée par les différents partenaires :

L'emprise totale du déclassement temporaire est de 20083 m² (10722 m² + 10361 m²). La localisation précise est fournie sur le schéma 17, page 34 de l'étude.

« **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**, saisie dans le cadre d'un examen au cas par cas, a dispensé la procédure d'une évaluation environnementale (avis n°MRAe 91-040-2018 du 19 octobre 2018).

L'emprise du projet se situe dans un Espace Boisé Classé (EBC) de la commune de Bures-sur-Yvette. Cet espace boisé doit être déclassé pour permettre la restauration de la ZH3 et de la ZH4.

Ainsi, la mise en compatibilité consiste à supprimer temporairement la zone en Espace Boisé Classé au droit de l'emprise du projet. »

Coût du Projet : environ 1 million d'Euros.

Démarrage des travaux : 2019

Conclusion : Avis favorable de VYF pour ce projet sur le territoire Universitaire de Bures sur Yvette/Orsay.